

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022 Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.4
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

**Autorisation de signature d'une convention avec le CDG77 pour le service de
Médecine Prévention des agents communaux**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E.legalite.com

Vu la délibération n°2010.58 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 77.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide

⇒ **ARTICLE 01**

La convention concernant la médecine professionnelle et préventive est approuvée.

⇒ **ARTICLE 02**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document avec le Centre de Gestion de Seine et Marne.

⇒ **ARTICLE 03**

L'autorisation de signature est valable pour la mandature

⇒ **ARTICLE 04**

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ **ARTICLE 05**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com